

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.12.35**

**Objet :** ISDND – Marché négocié suite à l'appel d'offres pour la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Monistrol sur Loire – casier D – Avenant n° 3 de prolongation des délais – partie Travaux.

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2012-11-01 en date du 08 novembre 2012, le SYMPTTOM a confié à l'entreprise Moulin SA, l'exploitation et les travaux du casier D à l'ISDND sis à Gampalou – 43 120 Monistrol sur Loire. Ce marché a pris effet le 1<sup>er</sup> Septembre 2013 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 Août 2019.

La partie exploitation du marché a été réceptionnée avec prise d'effet au vendredi 30 Août 2019.

En ce qui concerne la partie travaux, celle-ci ne peut être terminée dès lors que le casier F, en cours d'exploitation, n'est pas suffisamment avancée (le casier F venant s'appuyer contre le casier D).

En conséquence, il convient de prolonger la durée des travaux concernant le casier D pour une période de 40 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022 (date prévisionnelle de fin d'exploitation et de travaux du casier F).

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 26 Novembre 2019 a émis un avis favorable à la prolongation de la durée des travaux du casier D.

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
  - Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
  - A l'unanimité sur 09 votants,
- 
- **APPROUVE** l'Avenant n° 3 de prolongation des délais - partie Travaux- du marché négocié suite à l'appel d'offres pour la poursuite de l'exploitation de l'ISDND de Monistrol sur Loire - casier D –
  - **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

043-254300395-20191230-20191235-DE  
Regu le 03/01/2020

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2019.12.35 (suite)



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,  
Jean-Paul LYONNET

